

**Recueil des règles de vérification du
rapport S 2.15 «Informations sur les
transactions effectuées par les
véhicules de titrisation»**

Sommaire

1	Introduction.....	3
2	Règles de vérification	4
2.1	Règles de vérification permanentes.....	4
2.1.1	Règles de vérification internes du rapport S 2.15.....	4

1 Introduction

Ce recueil regroupe les règles de vérification applicables au rapport S 2.15 «Informations sur les transactions effectuées par les véhicules de titrisation».

Les instructions relatives à la collecte sont décrites dans les documents Définitions et concepts et Rapport relatifs au rapport S 2.15 «Informations sur les transactions effectuées par les véhicules de titrisation».

L'objet de ce document est de décrire les différents contrôles de cohérence interne sur le rapport statistique S 2.15 «Informations sur les transactions effectuées par les véhicules de titrisation».

Nous souhaitons souligner l'importance de la qualité des données transmises à la BCL et la nécessité de soumettre les données avant transmission aux règles de vérification détaillées dans la documentation technique. Seul un contrôle rigoureux effectué dès la production des données va permettre de répondre à la fois aux exigences de qualité et aux délais impartis. Ce point est d'autant plus important que les données ainsi collectées vont être contrôlées par les services de la BCE avant leur agrégation avec les données des autres Etats membres. Toute erreur ou négligence importante va avoir des répercussions dommageables sur la réputation de l'ensemble de la communauté financière luxembourgeoise.

2 Règles de vérification

Les règles de vérification se subdivisent en 2 groupes, à savoir celles qui ont un caractère permanent et celles qui ont un caractère temporaire. En ce qui concerne les règles de vérification ayant un caractère permanent, nous invitons les fournisseurs de logiciels de reporting à les implémenter directement alors que les règles de vérification à caractère temporaire s'adressent plus spécifiquement aux déclarants. Ces derniers sont invités à prendre en considération ces règles lors de la préparation des données.

A l'heure actuelle, le rapport S 2.15 contient uniquement des règles de vérification permanentes.

2.1 Règles de vérification permanentes

2.1.1 Règles de vérification internes du rapport S 2.15

Les règles de vérification internes suivantes sont d'application:

- les lignes suivantes doivent obligatoirement être fournies même si elles sont rapportées avec des valeurs nulles pour certaines échéances:
 - + 1-000-XX-XXX-90000
 - + 2-000-XX-XXX-90000
- la somme de toutes les ventilations de la ligne 1-000 doit être identique à la somme de toutes les ventilations de la ligne 2-000
- toutes les lignes peuvent renseigner des montants positifs ou négatifs

- les colonnes BRB, BRG, BRH, BRK du sous tableau 1 (Actifs) doivent être égales à zéro pour les lignes suivantes:

1-010-XX-XXX-90000	1-020-LU-XXX-10000	1-C01-LU-XXX-10000
	1-020-LU-XXX-20000	1-C01-LU-XXX-20000
	1-020-LU-XXX-41113	1-C01-LU-XXX-41113
	1-020-X3-XXX-10000	1-C01-X3-XXX-10000
	1-020-X3-XXX-20000	1-C01-X3-XXX-20000
	1-020-X3-XXX-41113	1-C01-X3-XXX-41113
	1-020-X4-XXX-90000	1-C01-X4-XXX-90000

1-070-XX-XXX-90000	1-101-LU-XXX-30000	1-102-XX-XXX-90000
1-080-XX-XXX-90000	1-101-LU-XXX-41100	1-103-XX-XXX-90000
1-090-XX-XXX-90000	1-101-LU-XXX-41200	1-104-XX-XXX-90000
1-100-XX-XXX-10000	1-101-LU-XXX-42200	1-105-XX-XXX-90000
	1-101-X3-XXX-30000	1-110-XX-XXX-90000
	1-101-X3-XXX-41100	1-112-XX-XXX-90000
	1-101-X3-XXX-41200	1-114-XX-XXX-90000
	1-101-X3-XXX-42200	
	1-101-X4-XXX-90000	

- la colonne BRX du sous tableau 1 (Actifs) doit être égale à zéro pour les lignes suivantes:

1-030-LU-XXX-10000	1-101-LU-XXX-42100
1-030-LU-XXX-20000	1-101-X3-XXX-42100
1-030-LU-XXX-41113	
1-030-X3-XXX-10000	
1-030-X3-XXX-20000	
1-030-X3-XXX-41113	
1-030-X4-XXX-90000	

- les colonnes BRB, BRG et BRJ du sous tableau 2 (Passifs) doivent être égales à zéro pour les lignes suivantes:

2-020-LU-XXX-10000	2-110-XX-XXX-90000
2-020-LU-XXX-20000	2-120-XX-XXX-90000
2-020-LU-XXX-41113	2-C01-XX-XXX-90000
2-020-X3-XXX-10000	
2-020-X3-XXX-20000	
2-020-X3-XXX-41113	
2-020-X4-XXX-90000	

- la colonne BRX du sous tableau 2 (passifs) doit être égale à zéro pour la ligne suivante:

2-030-XX-XXX-90000

S 2.15 échéance BRX	Relation	S 2.15 échéances (BRB + BRG + BRH + BRK + BRX)
1-100-XX-XXX-90000	=	1-101-LU-XXX-30000 + 1-101-LU-XXX-41100 + 1-101-LU-XXX-41200 + 1-101-LU-XXX-42100 + 1-101-LU-XXX-42200 + 1-101-X3-XXX-30000 + 1-101-X3-XXX-41100 + 1-101-X3-XXX-41200 + 1-101-X3-XXX-42100 + 1-101-X3-XXX-42200 + 1-101-X4-XXX-90000 + 1-102-XX-XXX-90000 + 1-103-XX-XXX-90000 + 1-104-XX-XXX-90000 + 1-105-XX-XXX-90000

- les lignes suivantes ne sont pas à prendre considération dans le calcul du total actif (ligne 1-000-XX-XXX-90000)

1-020-LU-XXX-41113	1-030-LU-XXX-41113	1-C01-LU-XXX-41113
1-020-X3-XXX-41113	1-030-X3-XXX-41113	1-C01-X3-XXX-41113

1-101-LU-XXX-30000	1-102-XX-XXX-90000
1-101-LU-XXX-41100	1-103-XX-XXX-90000
1-101-LU-XXX-41200	1-104-XX-XXX-90000
1-101-LU-XXX-42100	1-105-XX-XXX-90000
1-101-LU-XXX-42200	1-112-XX-XXX-90000
1-101-X3-XXX-30000	1-114-XX-XXX-90000
1-101-X3-XXX-41100	
1-101-X3-XXX-41200	
1-101-X3-XXX-42100	
1-101-X3-XXX-42200	
1-101-X4-XXX-90000	

1-AMO-XX-XXX-90000

- les lignes suivantes ne sont pas à prendre considération dans le calcul du total passif (ligne 2-000-XX-XXX-90000)

2-020-LU-XXX-41113	2-020-X3-XXX-41113
--------------------	--------------------